

DEFINITION

Elle correspond à une réduction permanente de certaines capacités, elle entraîne de manière durable une réduction des 2/3 de la capacité. Elle fait souvent suite à un arrêt de longue durée.

Il existe plusieurs types d'invalidité :

- catégorie 1 : Invalides capables d'exercer une activité professionnelle
- catégorie 2 : Invalides incapables d'exercer une activité professionnelle
- catégorie 3 : Invalides incapables d'exercer une activité professionnelle et ayant besoin d'être assistés pour les actes de la vie ordinaire.

La reconnaissance d'invalidité par le médecin conseil de la Sécurité Sociale permet de toucher une pension d'invalidité pour compenser les pertes de salaires, elle concerne les salariés plus jeunes que l'âge légal de la retraite. Elle peut être suspendue en cas d'amélioration de l'état de santé.

Montant des pensions d'invalidités :

Catégorie d'invalidité	Taux de salaire annuel moyen	Montant minimum	Montant maximum
1ère catégorie	30%	297,20 euros	1 028,40 euros
2ème catégorie	50%	297,20 euros	1 714,00 euros
3ème catégorie	50% + majoration de 40% pour tierce personne	1 489,76 euros	2 906,56 euros

Vous souhaitez plus d'informations :

http://cftc-covea-france.fr/wp-content/uploads/2019/09/Invalidite_CFTC.pdf

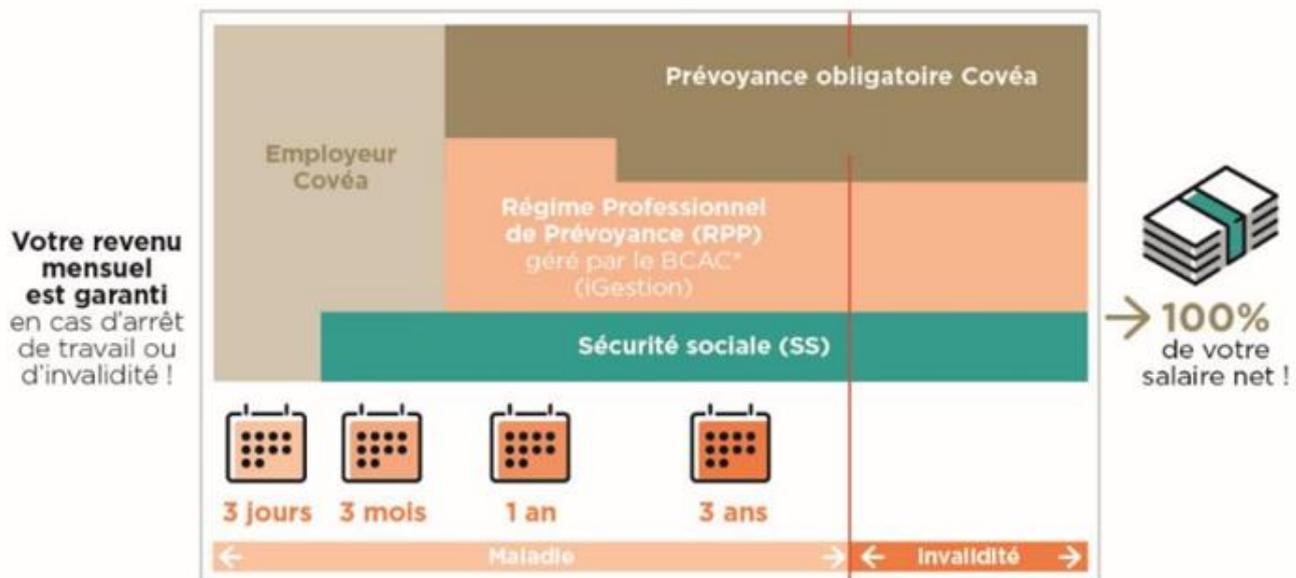
L'invalidité peut être complétée par une prise en charge à 100% des frais de santé (sauf exceptions) et d'indemnités journalières en cas de reprise d'une activité professionnelle.

NB : les périodes d'invalidités cotisent pour votre retraite CPAM ainsi que pour votre complémentaire.

Les prestations ne sont pas revalorisées au même rythme que votre salaire mais le 1^{er} juillet chaque année à condition d'avoir plus de 12 mois d'invalidité.

LES COUVERTURES DE LA PREVOYANCE

Au sein des sociétés d'assurances, les salariés sont couverts par la RPP (Régime Professionnel de Prévoyance). Les salariés COVEA bénéficient en plus d'un régime de prévoyance obligatoire financé à 75% par l'employeur.



Nb : De plus en plus la CPAM force les salariés à passer en invalidité au bout de 12 mois même si le maximum légal est de 3 ans...

Le régime de prévoyance permet en cas de décès de verser un capital à vos ayants droits ainsi qu'une couverture des frais d'obsèques. N'oubliez pas de déclarer vos bénéficiaires sur le site de KLESIA.

♣ Incapacité de travail (12 mois maxi) :

La RPP vient en complément de la CPAM à concurrence de 85 % de la rémunération brute. La prévoyance KLESIA vient compléter à **100% de votre salaire net**.

♣ Invalidité de type 1 :

La pension versée par la RPP sera calculée de manière à compléter, à concurrence de 70% de sa rémunération brute les sommes perçues par ailleurs La prévoyance KLESIA vient compléter à **100% de votre salaire net**.

♣ Invalidité de type 2 et 3 :

La prévoyance par la RPP couvre les salaires à hauteur de **100% de votre salaire net**.

Vous trouverez le détail de vos garanties :

<http://cftc-covea-france.fr/wp-content/uploads/2019/09/PREVOYANCE-RPP.pdf>

<https://cftc-covea-france.fr/wp-content/uploads/2023/05/NOTICE-PREVOYANCE-UES-COVEA-Mai-2023.pdf>

Besoin d'aide, une question ?
Contactez-nous !

contact@cftc-covea-france.fr

cftc-covea-france.fr

